Le'h Le'ha

Lettres du Rabbi

Par la grâce de D.ieu, 'Hanouka 5723,

On sait la relation positive de notre sainte Torah, qui est appelée Torah de vie, car elle délivre un enseignement pour une vie quotidienne digne de ce nom, envers le travail, en général et le travailleur, en particulier. Nos Sages en ont souligné l'importance et ils en font état à propos du premier Juif, duquel il est dit : "Avraham était unique". Lorsque celui-ci se rendait dans différentes contrées et voyait leurs habitants manger et boire, dans l'insouciance, il disait : "D.ieu fasse que je n'ai pas de part en ce pays". Puis, il parvint en Erets Israël et il en vit des hommes occupés à sarcler, quand c'était le temps de le faire, à bêcher quand le moment en était venu. Il dit alors : "Que ma part soit dans ce pays!" et le Saint béni soit-Il lui répondit : "C'est à ta descendance que Je donnerai cette terre", comme le rapporte le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 39, au paragraphe 8.

Combien plus en est-il ainsi pour Erets Israël, la Terre Sainte. Comme l'expliquent nos Sages, commentant le verset : "Lorsque vous parviendrez dans le pays, vous planterez", de sorte qu'il faut, tout d'abord, travailler et planter et c'est de cette façon que l'on s'identifie au Saint béni soit-Il, Qui fut le premier à planter. Au début de la création, en effet, D.ieu ne se consacra qu'à la plantation, ainsi qu'il est écrit : "Et, l'Eternel D.ieu planta un jardin en Eden". De ce fait : "vous-mêmes, lorsque vous pénètrerez dans le pays, vous ne vous consacrerez, dans un premier temps, qu'à la plantation", selon les termes du Midrash Vaykra Rabba, Parchat Kedochim, chapitre 25, au paragraphe 3. Tout cela est à prendre strictement à la lettre, car une plantation a pour objet de produire des fruits. La valeur du travail réside précisément dans le fait de donner des fruits, des fruits portant à leur tour des fruits.

Telle est, de façon générale, la signification du Précepte : "En toutes tes voies, connais-Le" (1). Un Juif doit sanctifier tout ce qui le concerne, y com-

1

pris son travail et surtout en Terre Sainte. Et, s'il en est ainsi pour chacun et chacune, combien plus ce devoir incombe-t-il à la jeunesse travailleuse, qui possède un enthousiasme accru et s'engage sur le chemin de la vie. Puisse D.ieu faire que vous-même et vos amis agissiez, en la matière, conformément à l'enseignement des jours de 'Hanouka(2), en avançant, en ajoutant et en éclairant.

- (1) Le Rabbi souligne les mots : "En toutes tes voies, connais-Le".
- (2) Dont les lumières sont allumés en ordre croissant, de jour en jour.

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu, jeudi de la Parchat Le'h Le'ha 5724,

Conformément au dicton de l'Admour Hazaken, auteur du Tanya et du Choul'han Arou'h, cette année étant la cent cinquantième depuis son décès, "un Juif doit vivre avec le temps", c'est-à-dire selon les enseignements de cette Paracha de la semaine. Et, je souhaite aborder ici le point suivant.

Lorsque D.ieu dit à notre père Avraham: "Ta récompense est immense"(1), celui-ci Lui demanda à quoi elle lui servirait, dès lors qu'il n'avait pas d'enfants et que son héritier n'était que Eliézer(2). A ce propos, notre père Avraham fit largement l'éloge d'Eliézer, qui conduisait toute sa maison, dirigeait ses guerres, répandait son enseignement, comme le rapportent nos Sages(3), commentant l'expression: "celui qui dirige ma maison". Or, on peut se demander pourquoi notre père Avraham, tout en n'étant pas satisfait que son serviteur Eliézer soit son héritier, prononça, à son égard, un tel éloge. L'explication est, en fait, la suivante. Malgré toutes les grandes qualités qu'Eliézer pouvait posséder, Avraham n'en désirait pas moins que son héritier soit son propre fils, faute de quoi, la pérennité(1), la poursuite et le caractère immuable de ce qu'il avait accompli ne pouvaient pas être garantis.

Il en résulte que la récompense véritable de l'homme est le passage de tous ses accomplissements, de toutes les réalisations de sa vie à ses enfants et à ses petits-enfants, qui les perpétuent. C'est uniquement à cette condition que ces réalisations sont intègres et qu'elles reçoivent une valeur véri(1) Le Rabbi souligne les mots : "Ta récompense est immense", "pérennité", "et tu les enseigneras à tes enfants", "enfants", "élèves" et "ta récompense est immense".

(2) Son serviteur.

tablement durable. Ainsi, la mission confiée à chaque Juif et à chaque Juive consiste à faire en sorte que l'héritage légué par notre père Avraham soit reçu et mis en pratique par tous les enfants d'Israël. Quotidiennement, le matin, au début de la journée et le soir, à sa conclusion, nous disons, dans le Chema Israël: "Et, tu les enseigneras à tes enfants"(1), ce qui veut bien dire qu'un Juif, quand il commence sa journée, doit se rappeler de l'Injonction divine lui faisant obligation d'assurer l'éducation basée sur les valeurs sacrées des enfants(1) et des élèves(1), selon le Sifri, à la Parchat Vaét'hanan. Puis, quand le jour s'achève, il est nécessaire d'établir le bilan de la manière dont on s'est acquitté de cette mission.

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu, mardi de la Parchat Le'h 5728,

Conformément au dicton bien connu de l'Admour Hazaken(1), auteur du Tanya et du Choul'han Arou'h, "un Juif doit vivre avec le temps", avec celui de la Sidra de la semaine. Le dîner de la Yechiva, qui aura lieu cette semaine, sera donc, à n'en pas douter, vivifié par l'esprit et par le contenu de la Sidra de la semaine, qui introduit la biographie de notre père Avraham, premier Juif et ancêtre de notre peuple.

L'un des premiers événements vécus par notre père Avraham fut l'Injonction(2): "Ta descendance sera étrangère dans un pays qui ne lui appartiendra pas", mais à ce Précepte s'ajouta l'alliance éternelle(3) conclue entre D.ieu et notre père Avraham, qui assura la pérennité du peuple d'Israël, à toutes les époques et en toutes les circonstances. Dès lors, il fut clairement établi que cette pérennité était conditionnée par l'éducation des enfants, que celle-ci permettrait de maintenir le lien avec D.ieu dès la naissance, un lien non seu-lement moral, mais aussi physique.

Nos Sages précisent(4) que : "les actes des Pères sont des indications pour les fils", autant d'enseignements qui se reflètent dans l'histoire de notre peuple, à la fois à titre individuel et d'une manière collective. L'éternité du peuple d'Israël est liée à l'éducation des enfants juifs et l'éducation d'un seul (le) Voir de Sétera Han Silhoids 702e, à dan pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, eà pagle 29 cett le de la voir Mêm, et la voir Mêm, et

- (2) Le'h Le'ha 15, 13.
- (3) Le'h Le'ha 15, 18.

ment, mais bien pour l'ensemble du peuple juif.

\* \* \*

(4) Voir le Midrash Tan'houma, Parchat Le'h Le'ha, au chapitre 9 et le commentaire du Ramban sur la Torah, à propos du verset Le'h Le'ha 12, 6.

Dans notre Sidra et dans celles qui viennent, notre sainte Torah rapporte ce qui advint à nos Patriarches et à nos mères. Nos Sages soulignent que : "ce qui advint aux Pères est un enseignement pour les enfants". Bien entendu, ceci inclut également les actions de nos Mères, Sarah, Rivka, Ra'hel et Léa. Les épreuves qu'elles durent affronter, l'abnégation dont elles firent preuve, sont un enseignement et une leçon pour toutes les femmes, en particulier pour celles de notre génération.

Il en découle que, quand on semble être confronté à des difficultés, ou même à des obstacles, on doit être certain qu'il s'agit uniquement d'épreuves que D.ieu dresse devant un Juif ou une Juive afin de lui insuffler de plus grandes forces et même des forces cachées, grâce auxquelles il pourra surmonter ces difficultés lesquelles, d'emblée, ne lui sont envoyées que pour disparaître par la suite. Il suffit de manifester une grande détermination, dès lors que les forces sont accordées pour que chacun et chacune puisse mener à bien la mission qui lui est confiée. Bien entendu, y parvenir est le plus grand mérite et le bonheur véritable, pour chacun en particulier, avec tous les membres de sa famille. De la sorte, on recevra la bénédiction de D.ieu, de Sa main pleine, matériellement et spirituellement, en tous les besoins.

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu, 22 Mar 'Hechvan 5719,

Vous m'interrogez sur l'affirmation de nos Sages selon laquelle : "celui qui est plus grand que son ami a également un mauvais penchant plus puis-

sant que lui". Vous mentionnez aussi le récit bien connu(1), publié dans le Ha Tamim, relatif à ce que fit Avraham, de par son corps(2) et vous évoquez, en outre, l'affirmation du Tanya(3), selon laquelle le mal peut, à proprement parler, être transformé en bien(4). Bien entendu, votre question ne porte pas sur le Tanya, mais sur le Yerouchalmi, à la fin du traité Bera'hot et sur le Zohar, tome 3, à la page 107b. Bien plus, le Yerouchalmi cite nommément notre père Avraham. Je ne mentionne pas le Babli, au traité Bera'hot 61b, car Rachi en donne une autre interprétation, ce qui n'est pas le cas pour les références précédemment citées.

Mais, en réalité, il n'y a là aucune question. En effet, cette affirmation, relatif à "celui qui est plus grand que son ami" décrit un état naturel, celui de l'homme avant qu'il ne fasse intervenir son propre effort. Par la suite, il(5) est transformé en bien ou supprimé par le jeûne. Ceci peut être comparé, mais, bien entendu, sous une forme beaucoup plus fine, à la chute de l'homme qui a accédé à la Techouva, laquelle est particulièrement amère, puisqu'elle fait ressurgir sa précédente nature. C'est ainsi qu'il faut comprendre ce qui est dit de notre père Avraham. Un autre exemple peut, en outre, être cité, celui de la nourriture pénétrant dans le corps raffiné de Moché, son élévation vers les sphères célestes, le pain du ciel(6) qui ne produisait pas de déchets, mais qu'il ne consomma cependant pas, car ceci n'aurait pas pu être comparé au fait de ne pas manger.

- (1) Voir, à ce sujet, la lettre n°4723, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.
- (2) Il sembla douter de la Parole de D.ieu, Qui lui annonçait la naissance d'Its'hak. Y avait-il là la manifestation d'un mauvais penchant ?
- (3) Au chapitre 10.
- (4) Est-ce là la mission assignée à celui qui a un penchant vers le mal plus important ?
- (5) Le mauvais penchant.
- (6) La manne.

Ce

pa à I

To M

dé

7

<sup>(5)</sup> Voir le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 41a.

<sup>(6)</sup> Chabbat est l'anagramme de Tachev, "accède à la Techouva", selon l'explication Iguéret Ha Techouva, au chapitre 10. En l'occurrence, il s'agit de la Techouva de l'homme et de celle du monde entier, lequel reçoit ainsi l'élévation, ainsi qu'il est dit : "Les cieux et la terre furent achevés". Voir le Or Ha Torah, Béréchit, à partir de la page 42b.

<sup>(7)</sup> Voir la conclusion de la séquence de discours 'hassidiques intitulée : "Et, ainsi", de 5637.

<sup>(8)</sup> Voir le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 40b, Parchat Be'houkotaï, à la page 46c et Parchat Vaét'hanan, à la page 6c.

<sup>(9)</sup> Ichaya 35, 10 et 51, 11.

<sup>(10)</sup> Ichaya 60, 19.

<sup>(1)</sup> Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

<sup>(2)</sup> En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

<sup>(3)</sup> Eut pour effet de détruire le Temple.

<sup>(4)</sup> Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

<sup>(1)</sup> Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

<sup>(2)</sup> En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

<sup>(3)</sup> Au moyen de compromis.

<sup>(1)</sup> Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

<sup>(2)</sup> Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

<sup>(3)</sup> Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

<sup>(4)</sup> Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

<sup>(6)</sup> Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

<sup>(7)</sup> Dans le traité Bera'hot 28b.

<sup>(8)</sup> Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

<sup>(9)</sup> Tant que tu n'es pas à sa place.

<sup>(10) 133, 2.</sup> 

<sup>(11)</sup> On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

<sup>(12)</sup> Voir le traité Bera'hot 60b.